



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 185

18/01/2024

**Bonne année 2024**  
**Que 2024 soit meilleure que 2023**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

## ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Publication de la LFSS 2024**

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a été publiée le 27 décembre. Elle contient diverses mesures intéressant les professionnels du secteur social et médico-social déjà annoncées dans les « Agendas » précédents, parmi lesquelles :

- L'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) est fixé à 254,9 Md€ en 2024 (soit +3,2% hors dépenses de crise). L'objectif de dépenses « personnes âgées est fixé à +4,6%.
- Création de 50 000 postes en Ehpad d'ici 2030, financés par l'excédent de 1,2 milliards d'euros de la CNSA.
- l'expérimentation, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et « au plus dans 20 départements volontaires », de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad, y compris les PUV et les USLD selon des modalités qui devront être fixées par décret (art. 79) ;
- la prolongation pour un an de l'expérimentation du « relaying » à domicile et des séjours de répit aidant-aidé (art. 81) ;

- **Billet d'humeur : Et maintenant que faisons-nous ?**

L'année 2023 va marquer un tournant dans le monde des EHPAD. Jamais les ESSMS auront été sur une si importante pression financière avec des résultats fortement déficitaires avant l'arrivée des CNR de fin d'année pour certains.

**Ces crédits arrivés massivement pour certains établissements vont certes peut-être équilibrer les résultats 2023, mais combien d'entre eux pensent être équilibrés en 2024 ?**

Pour beaucoup ces déficits sont devenus structurels et non plus conjoncturels, avec une explosion des coûts de manière pérenne et des évolutions des produits de tarification trop faibles pour couvrir ces explosions de charges.

Notre système de tarification actuelle n'est plus en capacité de couvrir les charges et il faut vite, même très vite trouver une parade pour relancer un cercle vertueux de l'équilibre financier.

**Mais sommes nous en capacité :**

- **De réformer un modèle sur un temps très court ?**
- **De générer de nouveaux produits sur un laps extrêmement court ?**

- **Quand les réponses apportées semblent paradoxales**

Alors que maintenant, ce n'est plus un secret pour personne et que les Ehpad dans une grande majorité sont en grandes difficultés financières, un [décret du 29 décembre 2023](#) précise les modalités de reprise des "reports à nouveau et des réserves" non justifiés dans le cadre de la tarification des ESSMS relevant d'un CPOM obligatoire !

En effet, dans le cadre de l'amélioration de la transparence financière des ESSMS, ce décret va permettre aux autorités de tarification (Conseil Départemental et ARS) à partir de 2025, de « minorer la tarification sur les exercices ultérieurs s'il est constaté que des établissements disposent de niveaux déraisonnables de trésorerie non justifiés ».

Alors que les ESSMS cherchent des pistes pour équilibrer leur résultat, cette décision peut sembler décalée : à suivre !

- **Le décret sur la transparence financière est complété.**

Un arrêté du [29 décembre 2023](#) est venu compléter le décret sur la transparence financière en ce qui concerne la mise en place obligatoire d'une comptabilité analytique pour les EHPAD commerciaux.

Cette comptabilité analytique ne s'applique qu'aux établissements dont le gestionnaire, à **but lucratif** ou non habilités ou minoritairement habilités à l'aide sociale, gère **au moins 2 ESSMS, dont au moins 1 EHPAD.**

Cette comptabilité analytique certifiée par un commissaire aux comptes permet d'assurer le suivi de l'utilisation des dotations publiques et des marges réalisées, par section tarifaire. Elle est obligatoire depuis l'exercice 2023.

- **Les plan comptables mis à jour**

Un arrêté du 27 décembre 2023 diffuse les nouveaux plans comptable M22 applicables aux ESSMS [publics](#) et [privés](#) pour l'exercice 2024.

[L'instruction budgétaire](#) 2022 a également été remise à « neuf ».

- **EHPAD non habilités à l'aide sociale : Augmentation des prix de journée de +5.48%**

Un arrêté du 26 décembre 2023 fixe le pourcentage d'augmentation maximale des prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des EHPAD. Ce taux est limité, pour 2024, à 5,48 % par rapport à l'année précédente. En 2023, le taux était limité à 5,14 %.

**En termes d'équité, est ce que les EHPAD habilités à l'aide sociale ont vu leurs tarifs évolués de près de 11% (10.62%) depuis 2022 ?**

- **Boucliers tarifaires gaz et électricité maintenus**

Les boucliers tarifaires sur les prix du gaz et de l'électricité sont prolongés pour la période du 1er au 31 décembre 2024. Une nouvelle formule de calcul des aides est fixée par 2 décrets respectifs. Qu'il s'agisse du bouclier tarifaire gaz ou électricité, chaque gestionnaire d'établissement doit se signaler auprès de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur concernant son éligibilité à l'aide, dont le modèle figure en annexe des décrets.

Toutefois, pour le bouclier électricité, elle n'est pas requise si elle a déjà été transmise dans le cadre d'une demande d'aide effectuée pour le [second semestre 2022](#) ou de [l'année 2023](#).

C'est ensuite le fournisseur d'énergie qui demande l'aide à l'État et la reverse ensuite au gestionnaire de l'habitat collectif. Lequel la retransmet aux résidents, sous réserve des règles spécifiques prévues pour les gestionnaires de structures à caractère social ou médico-social.

- ✓ L'amortisseur électricité reconduit

Un autre dispositif est reconduit, mobilisable pour les structures non éligibles aux boucliers tarifaires : l'amortisseur électricité. Ce dispositif a été mis en place depuis le 1er janvier 2023. Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2023, il est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 et s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel (non résidentiel). Peuvent en bénéficier les structures de « type PME » (employant moins de 250 salariés, etc.). Il bénéficie en outre aux collectivités locales, aux associations et aux établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles. L'amortisseur d'électricité consiste en une réduction de prix, l'État prenant en charge une partie de la facture d'électricité. L'aide est plafonnée à 250 € par mégawattheure ([contre 180 € en 2023](#)) et la facture sera couverte à hauteur de 75 % (et non plus de 50 %). Pour rappel, la remise apparaît automatiquement sur les factures d'énergie des structures.

## ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

- **Ehpad et accueil de personnes précaires**

En Île-de-France, l'ARS a financé une étude sur l'accueil en Ehpad des résidents issus de la rue. La situation très précaire de ces personnes oblige les établissements à adapter leurs conditions d'accueil. Des préconisations sont formulées pour renforcer les équipes de ces structures.

Une étude a été réalisée entre début 2022 et mi-2023. Un gros tiers des 709 Ehpad franciliens ont répondu au questionnaire. Environ 40 % des répondants affirment accueillir au moins une personne précaire (qui a été sans-abri, sans logement ou en habitat précaire de type squat. La vingtaine d'entretiens qualitatifs qui a concerné une quarantaine de professionnels a donné lieu à plusieurs constats. Le public présente des spécificités : « un public difficile et complexe du fait de l'isolement social et du manque d'estime de soi, un accès aux droits complexe et un besoin d'accompagnement juridique et administratif, de la prévalence des addictions et des comportements agressifs associés. »

En retour, les personnels de ces Ehpad apparaissent volontaires et motivés, mais ils sont parfois désemparés. Partout, l'enjeu du temps disponible se fait sentir. Dans certaines circonstances, le temps nécessaire à l'accompagnement de ces résidents peut doubler. Le rapport propose des estimations de la surcharge de travail : de 10 à 20 % pour les soignants et surtout entre 20 % et 40 % pour le travail social.

L'étude a permis d'établir quinze spécificités dans l'accueil des résidents précaires. Cela commence par la constitution d'un trousseau d'accueil car les arrivants ont souvent très peu d'effets personnels. Il faut aussi réaliser de lourdes démarches administratives d'entrée. L'intervention d'un travailleur social est souvent nécessaire pour faire adhérer le nouveau venu à un fonctionnement collectif, avec des règles précises. La précarité amène toujours une forme de désocialisation plus ou moins prononcée.

Il y a également un tas d'autres tâches à assurer, par exemple un suivi d'ordre psychiatrique, une veille quotidienne par rapport aux addictions... Il peut être nécessaire de renforcer les mesures de sécurité en veillant aux fugues et à la violence. Même la question des animations présente des spécificités. Les

résidents précaires étant souvent des sexagénaires habitués à vivre dehors sont demandeurs de sorties fréquentes et d'activités plus courtes. Cette analyse des pratiques des Ehpad fait apparaître des limites et des points à corriger. Par exemple, il serait judicieux d'allonger la durée de l'hébergement temporaire de 30 à 60 jours pour s'assurer de la compatibilité de l'Ehpad pour la personne et de la capacité de celui-ci à l'accueillir. Un forfait de 75 € devrait être mis en place pour la constitution du trousseau.

Pour les établissements comptant plus de cinq résidents précaires, le rapport préconise de mutualiser entre Ehpad plusieurs types de personnel : soignants, éducateurs spécialisés et animateurs. Il est également proposé, lors de la pré-admission, de rendre obligatoire un bilan médical psychiatrique/neurologique. Par rapport à la formation, le rapport préconise la création d'une plateforme avec des outils disponibles pour adapter le fonctionnement des Ehpad à l'arrivée d'une population grandissante dans les années à venir.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **5 indicateurs qualité mis en place en Ehpad**

Le 14 décembre 2023, les indicateurs de qualité des EHPAD publiés sur le site officiel [Pour les personnes âgées.gouv.fr](https://www.pourlespersonnesagees.gouv.fr) ont été mis à jour et complétés avec l'intégration de 2 nouveaux indicateurs : « présence ou non d'un infirmier de nuit, présence ou non d'un médecin coordonnateur » et « partenariats avec un ou des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé ».

La mise en ligne de ces indicateurs s'inscrit dans la continuité de la démarche de transparence de l'information sur l'offre de services et les prix proposés par les EHPAD. Elle est assurée par la CNSA et consultable sur son site.

Ces deux indicateurs viennent s'ajouter aux 3 mis en ligne le 1er juin 2023

- Le profil des chambres : le nombre de chambres individuelles et le nombre de chambres doubles
- Le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement ;
- Les équipements proposés : balnéothérapie, pharmacie à usage interne, salle de stimulation sensorielle, salle équipée de kinésithérapie ou psychomotricité, salle d'ateliers pédagogiques équipées, salle de soins, salle de pesée.

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Augmentations des prix de journée en 2023 mais en dessous du seuil de l'inflation**

D'après [la CNSA](https://www.cnsa.fr), les prix d'hébergement moyens en EHPAD, s'établissent en 2023 à 63,50 euros pour une chambre seule habilitée à l'aide sociale (ASH) et à 95,60 euros pour une chambre non habilitée. Leur augmentation moyenne de 4,4%, inférieure à l'inflation, mais ces prix recouvrent de fortes disparités selon les départements et, dans une moindre mesure, le statut juridique des établissements.

- Pour les prix ASH, la progression s'élève à 3,9 %,
- Pour les prix non-ASH, la progression s'élève à 5,4 %

En 2023, pour les chambres seules habilitées à l'ASH, les prix les plus élevés (hors DOM) sont constatés en région parisienne, puis en Corse-du-Sud, tandis que les prix les plus bas sont observés en Aveyron, dans le Cantal, dans les Deux-Sèvres et dans la Meuse. Pour les chambres seules non habilitées à l'ASH, les prix les plus élevés (hors DOM) sont constatés en région parisienne, suivie par la Haute-Savoie, tandis

que les départements présentant les prix les moins élevés sont l'Aveyron, les Landes, les Deux-Sèvres, le Gers et la Creuse.

## ACTUALITES DU CABINET

Suite aux difficultés observées et aux différentes demandes, **il a été décidé de lancer 2 nouvelles formations, une en intra et une à Toulouse le 29 Février 2024 sur l'ERRD : se servir de cet outil pour bâtir une stratégie financière efficiente :**

### 1) Se préparer à la nouvelle évaluation externe avec le référentiel Synaé: 1 jour sur site

- ✓ ½ journée : matin : Présentation du nouveau référentiel, Décryptage de la nouvelle méthodologie et information sur le déroulement d'une évaluation
- ✓ ½ journée après-midi : Réalisation d'une autoévaluation sur un ou plusieurs des chapitres du référentiel (Gouvernance, Traceur ciblé...).

A la fin de cette journée, une partie de votre autoévaluation sera réalisée, il ne vous restera plus qu'une journée pour la terminer.

Venez profiter de la vision d'un évaluateur pour mettre en place votre démarche d'autoévaluation et appréhender de manière efficiente la programmation de l'évaluation (contact [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr) pour de plus amples renseignements).

### 2) Voir dans la partie Agenda ci-dessous.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Nouvelle hausse du SMIC**

A compter du 1er janvier 2024, le SMIC horaire brut passera de 11,52 euros à 11,65 euros. Le SMIC mensuel brut passera de 1 747,20 euros à 1 766,92 euros soit une évolution de **1.13%**.

- **Revalorisation des indemnités des DJF et nuit dans la fonction publique hospitalière**

Depuis le 1er janvier 2024, le montant des indemnités versées aux agents exerçant dans certains établissements publics de santé et médico-sociaux qui travaillent la nuit, les dimanches ou les jours fériés est revalorisé.

Pour l'instant, les mesures de revalorisation visent les agents publics – fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels – exerçant dans les établissements publics suivants :

- les établissements publics de santé et centres d'accueil et de soins hospitaliers ;
- les établissements accueillant des personnes âgées (Ehpad notamment) ;

Depuis le 1er janvier 2024, l'indemnité est désormais calculée sur la base de la rémunération horaire de l'agent (traitement indiciaire brut et indemnité de résidence), à laquelle est appliqué un taux de

majoration de 25 %. L'indemnité varie « selon l'intensité du travail de nuit, le corps et le service d'affectation de l'agent », souligne la notice du décret.

Avec cette revalorisation, le ministère espère notamment « augmenter le nombre de personnels volontaires pour travailler la nuit ».

Par ailleurs, l'arrêté du [22 décembre 2023](#) augmente, à compter du 1er janvier 2024, le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés. Il est désormais fixé à 60 € brut par jour, au lieu de 50,26 €, ce qui représente une augmentation d'environ 20 %. Il est proratisé, à la baisse ou à la hausse, en cas de durée de travail inférieure ou supérieure à cette durée.

- **Note de la DARES : Démission en hausse de 40% dans les ehpad privés !**

Dans les Ehpad privés, les démissions de professionnels en CDI ont augmenté de 40 % depuis fin 2019. C'est ce que relève la Dares dans une note du 9 janvier 2024 qui apporte un nouvel éclairage sur les tensions de recrutement dans le secteur médico-social. En parallèle, les ruptures conventionnelles, en hausse dans l'ensemble du secteur privé, ont nettement baissé dans ces structures (-21 %) depuis la crise sanitaire. Autre constat : les fins de CDD de moins d'un mois ont progressé de 18 %. Ce « recours accru aux contrats courts » peut révéler « un accroissement des absences ponctuelles », signale la Dares. D'ailleurs, au troisième trimestre 2023, 83 % des CDD sont signés pour ce motif dans les Ehpad privés.

- **Loi Valletoux : Intérim médical sous surveillance, mais pas que :**

La loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite loi Valletoux, a été publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2023. Elle est disponible [ici](#).

Voici les principales mesures de cette loi :

- Interdiction de l'intérim médical au sein des hôpitaux, ESMS et laboratoires de biologie pour les professionnels médicaux, paramédicaux ou socio-éducatifs **récemment diplômés à partir du mois d'avril 2024**. Cette mesure vise les professions suivantes : Médecins, infirmiers, Aides-soignants, Educateurs spécialisés, Assistants de service social, Moniteurs-éducateurs, Accompagnants éducatifs et sociaux.

La durée de l'interdiction de recruter ces professionnels en intérim sera précisée par décret.

- ✓ Renforcement du rôle du médecin coordonnateur en Ehpad. Il assure désormais l'encadrement de l'équipe soignante de l'établissement et peut, pour les résidents qui le souhaitent, assurer leur suivi médical et réaliser des prescriptions. Dans ce cas, le médecin coordonnateur peut être désigné comme médecin traitant par le résident. La loi précise également que le rôle de médecin coordonnateur peut être exercé par plusieurs médecins, mais uniquement au-dessus d'un certain nombre de places, dont le nombre sera précisé par décret.
- ✓ Création d'une fonction d'infirmier référent pour les patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD). Tout patient en ALD pourra ainsi désigner un infirmier référent qui assurera « une mission de prévention, de suivi et de recours, en lien étroit avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant ».
- ✓ Extension de l'expérimentation de la signature des certificats de décès par les infirmiers à toute la France.
- ✓ Facilitation de l'exercice de médecins étrangers via une autorisation d'exercice provisoire renouvelable une fois et d'une durée maximale de 13 mois.
- ✓ Pour une durée de 5 ans, lancement d'une expérimentation visant à encourager l'orientation des lycéens issus de déserts médicaux vers les études de santé.

- ✓ Le contrat d'engagement de service public (CESP) est étendu aux étudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie dès la fin de la deuxième année du premier cycle d'études en santé.

## ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **Validation des PATHOS et des GMP par des infirmiers**

La LFSS pour 2024 prévoit que les évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins requis des résidents des Ehpad peuvent être transmises pour validation **à des infirmiers, à la place de médecins.** Pour faire face à la pénurie de médecins dans les départements et les ARS, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 modifie les règles de validation des évaluations de la perte d'autonomie mais aussi des besoins en soins requis des personnes hébergées en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Elle prévoit ainsi que les données relatives à l'évaluation de la perte d'autonomie des résidents de chaque établissement, réalisée à l'aide de la grille Aggir, sont transmises pour contrôle et validation à un médecin ou à un infirmier désignés par le président du conseil départemental ainsi qu'à un médecin ou à un infirmier désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé (DGARS). De la même manière, les données relatives à la charge en soins des résidents évaluée à l'aide de l'outil Pathos sont désormais transmises pour contrôle et validation soit à un médecin, soit à un infirmier désignés par le DGARS. Notons également que cet élargissement des compétences dévolues aux infirmiers ne s'accompagne d'aucune obligation de formation spécifique aux référentiels Aggir et Pathos.

Se pose aussi la question de la représentation des infirmiers au sein de la commission régionale de coordination médicale ([article R. 314-171-1 du CASF](#)).

- **Les EHPAD lucratifs font entendre leurs voix à travers le groupe Clariane**

Le groupe Clariane (ex-Korian) considère que le retour de la confiance du grand public suppose une transparence totale dans les résultats des inspections et des évaluations. Le DG du groupe énumère l'ensemble des contrôles qui concernent le secteur commercial : les impôts, l'Urssaf, l'inspection du travail, la DGCCRF (Répression des fraudes), sans compter plus récemment, la Cour des comptes et les corps d'inspection (Igas, IGF).

L'État s'était engagé à contrôler l'ensemble des 7 500 Ehpad sur 2 ans, c'est-à-dire d'ici mi-2024. À quelques mois de l'échéance, Clariane affirme que 3/4 de ses établissements ont été contrôlés. Pour quels résultats ? En moyenne, chaque établissement a reçu 4 injonctions ou prescriptions.

Par conséquent, il faut publier les résultats des contrôles des ARS, mais aussi ceux des évaluations de la HAS. Clariane, via son syndicat Synerpa, en a fait la demande aux différents ministres. Sans succès. Pourquoi ? Nicolas Mérigot (le DG) avance une hypothèse : *« Les politiques sont très embêtés de publier des résultats assez bons alors que l'opinion publique est persuadée qu'il y a des problèmes partout. »*

Rappelons que tous les groupes commerciaux souffrent, depuis le Covid et le scandale Orpea, de taux d'occupation en repli. Dans le même temps, ils doivent faire face à des coûts supplémentaires : inflation des prix de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, revalorisations salariales. Le groupe Clariane n'échappe pas aux difficultés, même s'il se félicite que son taux d'occupation soit remonté sur les 9 premiers mois de 2023 à 88,9 %. Cela reste loin des taux passés au-dessus de 95%.

Avec ces paramètres, beaucoup de ces groupes sont en restructuration financière.

## AGENDA NATIONAL

- **16e colloque Fnadepa "Les politiques vieillesse" le 23 janvier à Paris**  
[Programme et inscriptions](#)

## AGENDA OCCITANIE

- **Formation ERRD 2023 : 29 Février 2024 à Toulouse**

**Objectifs : Mettre en place des outils efficaces lors de l'ERRD pour bâtir une stratégie financière efficace.**

Beaucoup d'ESSMS vont présenter leur exercice budgétaire 2023 en déficit ou en net recul de résultats. Jamais l'ERRD n'aura autant d'importance pour définir avec précision les problématiques rencontrées et chercher des solutions efficaces. Nous vous présenterons des outils pour améliorer la lisibilité et la fiabilité de vos ERRD afin de détecter avec précision les problématiques. A partir de cas concrets, cette formation se veut avant tout pratico-pratique.

Inscriptions et plus d'informations sur demande à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).  
Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).  
Informations au 04 68 52 22 22

## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).  
Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

**Evaluateur Externe (AFNOR)**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)